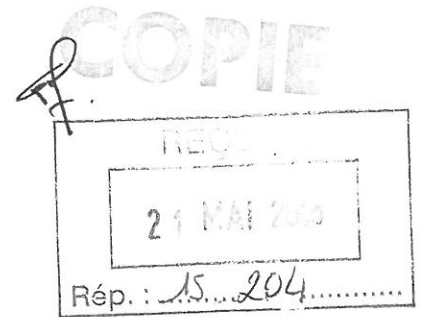




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références :



**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à BEARD-GEOVREISSIAT
concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS BAB - La Boîte à Bois**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-9 et suivants et R.512-14;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2410-B-1, 2415-2, 1532-2;
- VU la demande d'autorisation présentée par le Président directeur général de la SAS B.A.B. - La Boîte à Bois en vue d'exploiter une unité de fabrication et de réparation de palettes à BEARD-GEOVREISSIAT ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 29 avril 2015,
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 10 avril 2015 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Jacques BAGLAN en qualité de titulaire et M. Claude THEVENIN en qualité de suppléant,

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du 8 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus dans la commune de BEARD-GEOVREISSIAT.

Cette enquête porte sur le projet présenté par la SAS BAB - La Boîte à Bois en vue d'exploiter une unité de fabrication et de réparation de palettes.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 30 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

A cet effet, le dossier de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, resteront déposés à la mairie de BEARD-GEOVREISSIAT pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie le lundi de 13h30 à 17h30, le mercredi, le vendredi et le samedi de 9h00 à 11h30 (sauf jours fériés).

Article 2 :

M. Jacques BAGLAN, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Claude THEVENIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de BEARD-GEOVREISSIAT, où il effectuera des permanences : lundi 8 juin de 13h30 à 16h30, mercredi 17 juin de 9h00 à 11h00, vendredi 26 juin de 9h00 à 11h00, lundi 6 juillet de 14h00 à 16h00, vendredi 10 juillet de 9h00 à 11h30.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de BEARD-GEOVREISSIAT pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr).

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations à la préfecture de l'Ain.

Article 3 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à BEARD-GEOVREISSIAT, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à NURIEUX-VOLOGNAT et IZERNORE, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ". Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de BEARD-GEOVREISSIAT du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et les maires de BEARD-GEOVREISSIAT NURIEUX-VOLOGNAT et IZERNORE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président directeur général de la SAS B.A.B. - La Boîte à Bois - 1, ZA en Faurianne - 01460 BEARD-GEOVREISSIAT,

- et copie adressée :

- à la sous-préfète de NANTUA,

- à M. Jacques BAGLAN, commissaire-enquêteur titulaire,

- à M. Claude THEVENIN, commissaire-enquêteur suppléant,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,
- au directeur départemental des territoires - antenne Haut Bugey-Pays de Gex.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 mai 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline GADOU', written over the typed name below.

Caroline GADOU

